

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 13 janvier 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Absence motivée : M. Éric Caron, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-01-01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 13 janvier 2014 soit accepté, en y laissant le varia ouvert.

14-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 décembre 2013 soit adopté, tel que proposé.

14-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 DÉCEMBRE 2013 À 20 H

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 16 décembre 2013 à 20 h soit adopté, tel que proposé.

14-01-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2013 À 20 H 10

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 16 décembre 2013 à 20 h 10 soit adopté, tel que proposé.

14-01-05 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2013, au montant total de 352 555,12 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 décembre 2013.

Michelyne Leblanc, trésorière

14-01-06 DEMANDES DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU' en date du 31 décembre 2013, des dépenses incompressibles aux activités financières entraînent un excédent à certains postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement 2011-194 prévoient qu'une liste de variations budgétaires soit déposée à une réunion du conseil;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'accepter les demandes de variations budgétaires 2013-07, 2013-08, 2013-09, 2013-10, 2013-11, 2013-12, 2013-13 et 2013-14, telles que présentées.

Ces documents font partie intégrante du procès-verbal.

14-01-07 APPROBATION – FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 décembre 2013, au montant de 16 467,08 \$, soit approuvé, tel que présenté.

14-01-08 ADOPTION DÉFINITIVE – RÈGLEMENT 2013-240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L'ENTREPOSAGE ET LES CLÔTURES DANS LA ZONE 260-IB (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-240 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'entreposage et les clôtures dans la zone 260-Ib.

14-01-09 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2013-245 RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-245 concernant l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*.

14-01-10 ADOPTION DÉFINITIVE – RÈGLEMENT 2014-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT LES FONCTIONS ET POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2014-246 sur les permis et certificats concernant les fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné.

14-01-11 DÉROGATION MINEURE – ÉVELYNE LAFLEUR (106, RUE LANDRY À SAINT-OMER) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Zéro (0) personne a posé une question sur la nature des travaux.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion tenue le 27 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 16 décembre 2013 concernant la demande en dérogation mineure de madame Évelyne Lafleur pour l'immeuble situé au 106, rue Landry à Saint-Omer, sur le lot 5 138 418 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la superficie du garage et la superficie totale des bâtiments secondaires qui sont respectivement de 68,0 mètres carrés et 81,4 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement prévoit une superficie maximale de 60 mètres carrés pour le garage et une superficie totale maximale de 76,7 mètres carrés pour les bâtiments secondaires. »

14-01-12 HORAIRE DES FÊTES 2014

CONSIDÉRANT *l'article 11.12 Congés fériés* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2014 jusqu'au 2 janvier 2015 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 5 janvier 2015 à 8 h.

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services de la ville, tels les travaux publics et les loisirs.

14-01-13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) est un regroupement informel de municipalités disposant minimalement d'une présence collégiale et partageant des préoccupations similaires relativement au développement économique et à l'innovation en périphérie des grands centres;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer renouvelle son adhésion au *Réseau des pôles d'innovation de l'Est du Québec* pour l'année 2014, au montant de 625 \$, représentant les frais annuels comme membre de catégorie D pour « Villes hôtes d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou d'une antenne collégiale ».

QUE monsieur Denis Henry, maire, soit désigné à titre de responsable de projet comme interlocuteur du « bureau » du réseau des pôles pour les suivis entre les rencontres des maires.

14-01-14 CORPORATION DU RÉSEAU BIBLIO GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE – AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme les personnes suivantes à siéger sur la corporation du Réseau Biblio Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à titre de personnes responsables des bibliothèques et également à représenter la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé et la bibliothèque municipale de Saint-Omer à titre de personnes responsables des bibliothèques à l'assemblée générale annuelle jusqu'à avis contraire :

- Mme Julie Poulin, responsable de la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé de Carleton;
- Mmes Line Arsenault et Monique Falardeau, responsables de la bibliothèque municipale de Saint-Omer;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise madame France Leblanc, conseillère municipale, à siéger sur la corporation du Réseau Biblio GÎM à titre de conseillère responsable du dossier.

14-01-15 RÉOLUTION AUTORISANT MESSIEURS SAMUEL LANDRY ET KARL LEBLANC DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA MRC AVIGNON RELATIVEMENT À LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

De nommer messieurs Samuel Landry, responsable de l'urbanisme, et Karl LeBlanc, directeur des Travaux publics, comme personnes responsables relativement à la gestion des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'entente avec la MRC d'Avignon.

14-01-16 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – MANDATAIRE – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014 – 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise messieurs, Denis Henry, maire, Danick Boulay, directeur général et greffier, ou madame Michelyne Leblanc, trésorière, à signer, pour et au

nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

14-01-17 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix milles dollars (10 000 \$) puisque la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue à messieurs Karl LeBlanc ou Danick Boulay l'autorisation de signer tous documents relatifs aux permis d'intervention.

14-01-18 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 13-11-306 – PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP a indiqué que la résolution 13-11-306 mentionnait « **une fois les travaux terminés** » au lieu de « **au plus tard 60 jours après la fin des travaux** » pour l'engagement de la municipalité à transmettre au MDDEFP, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée au ministre;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 13-11-306.

14-01-19 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue F.-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de ce projet ont été préparés par BPR-Infrastructure inc.;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la ville de Carleton-sur-Mer accepte les plans et devis préparés par BPR-Infrastructure inc. et autorise ce dernier à transmettre les documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à présenter une demande d'autorisation en son nom.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à transmettre au ministère du développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée et mandate BPR-Infrastructure inc. à préparer et signer cette attestation.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'engage à procéder à la vidange des boues de l'étang aéré numéro un de ses installations de traitement des eaux usées, et ce, à moyen terme.

14-01-20 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 3 FÉVRIER 2014

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 3 février à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

14-01-21 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Treize (13) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-01-22 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 43, monsieur Steven Parent propose de lever la séance.

Accepté.